

La présente décision
affichée le 10 décembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Présents : (16)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Didier TARQUIS, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD,

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jocelyn GARCONNET

Absents : (38)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume PELTIER, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Thibaut BOURGET, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Guillaume CREPIN à Mohamed MOULAY

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Daniel SANS-CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Catherine LHERITIER à Bernard PILLEFER

Thierry BRUNET à Philippe BEHAEGEL

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 25 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Création d'un emploi non permanent sur le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B)

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Considérant qu'il convient de créer un emploi appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet afin d'assurer la commercialisation et le déploiement du wifi public sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Un emploi budgétaire à temps complet non permanent appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est créé au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Article 2 : Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6331, 6332, 6336, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6455, 6474, 6475, 6478 et 6488.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment le contrat.

Le Président,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.